

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20160418

Dossier : T-1723-15

Référence : 2016 CF 428

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Vancouver (Colombie-Britannique), le 18 avril 2016

En présence de madame la juge Kane

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION**

demandeur

et

WILLARD AARON S DY CHUA

défendeur

JUGEMENT

VU LA DEMANDE du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration concernant une révision judiciaire aux termes de l'article 22.1 de la *Loi sur la citoyenneté* L.R.C. (1985), ch. C-29 et de ses modifications [la Loi] concernant la décision d'un juge de la citoyenneté prononcée le 14 septembre 2015 laquelle approuvait la demande de citoyenneté du défendeur, Willard Aaron S Dy Chua, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi;

ET VU l'examen de la requête du demandeur du 12 avril 2016 visant une ordonnance approuvant la demande de révision judiciaire sans renvoi à un décideur à des fins de nouvel examen, ce à quoi consent le défendeur;

ET VU l'examen des mémoires du demandeur selon lesquels le défendeur ne sera pas compromis par ce résultat et peut présenter une nouvelle demande de citoyenneté fondée sur les critères pertinents, dont ses jours de résidence au Canada;

ET VU l'examen de l'ordonnance sur consentement soumise à la Cour, laquelle a été signée par l'avocat du demandeur et par le défendeur;

LA COUR ORDONNE que :

1. La demande de contrôle judiciaire soit accueillie.
2. La décision du juge de citoyenneté, Gerald Pash, en date du 14 septembre 2015, soit annulée.
3. La demande de citoyenneté du défendeur ne soit pas renvoyée à un autre décideur aux fins d'une nouvelle décision.
4. Aucuns dépens ne soient accordés.

« Catherine M. Kane »

Juge